



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**17 juin 2022 - 19H00**  
-----

**Procès-verbal de la séance**

Date de la convocation : 8 juin 2022

Date de la séance : 17 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 7

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,  
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD,  
Adjoints,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme  
Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne  
BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme  
Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, M. Adrien LEONE, M. Marius  
FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent  
MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

**Absents avec procuration :**

- M. Marc CUSSAC à M. Serge BATISSE,
- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Mme Justine IMBERT à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

**Secrétaire de séance :** M. André FOUGERE.

---

---

**Ordre du jour**

**I- Administration**

1-1 Document de prescriptions de la forêt communale d'Ambert (nommée forêt du  
Bois de Boulogne) pour la période 2023-2032

**II- Finances**

2-1 Dotation abribus

2-2 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS

2-3 Tarifs centre d'hébergement Coral 2022-2023

2-4 Tarifs école de musique : année scolaire 2022-2023

### **III- Eau et Assainissement**

3-1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

### **IV- Cadre de vie et grands projets**

- 4-1 Régularisation de conventions de servitude de passage à l'occasion d'une vente terrains parcelles AC n°270, 38, 98 et 267
- 4-2 Cession gratuite d'une bande de terrain et clôture de la propriété mitoyenne aux parcelles YI n°21 et AW n°96
- 4-3 Convention de servitude
- 4-4 Amélioration des prises de Terre
- 4-5 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
- 4-6 Couverture terrain de padel

### **V- Ressources humaines**

- 5-1 Création de postes : école de musique – Année scolaire 2022-2023
- 5-2 Indemnité de jury école de musique

### **VI- Informations au conseil municipal**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

---

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h03.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal : accord du conseil à l'unanimité

### **VII- Eau et Assainissement**

3-1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Guy GORBINET : « Je vous propose de modifier l'ordre des interventions de manière à ce que M BOLATRE de VEOLIA puisse nous présenter, en premier, les rapports annuels eau et assainissements. On va lui demander de nous faire une présentation synthétique, il va tout d'abord se présenter. »

Morgan BOLATRE : « Manager de service Véolia. Je m'occupe de l'agence d'Ambert, de celle de Langeac (43) et de Clermont-Ferrand. »

Aucune opposition n'est formulée par les conseillers municipaux pour la modification de la chronologie de l'ordre du jour.

Guy GORBINET : « M. BOLATRE, je vous laisse la parole. »

M. BOLATRE : « Je vais essayer d'être le plus clair et concis possible pour présenter au mieux les rapports annuels du délégataire pour les deux délégations de service public : eau et assainissement qui sont confiées à Véolia. » (Cf. rapports de présentation).

Interventions au cours de la présentation :

Guy GORBINET : « Suite à l'état des lieux fait au niveau des réserves en eau, dans les jours à venir, on prendra un arrêté avec des restrictions sur l'usage de l'eau potable (nettoyage des voitures, nettoyage des toitures, remplissage des piscines...). On fera une communication en amont de l'arrêté. »

Guy GORBINET : « Est-ce que vous avez des questions suite à cette présentation ? »

André FOUGERE : « Combien est-il reversé à la commune pour l'eau ? »

Morgan BOLATRE : « Sur les produits de 2021, pour l'assainissement c'est 325 000€ pour la commune sur un total de 636 995€, pour l'eau la collectivité perçoit 258 000€ sur un total de 754 000€. »

Pierre-Olivier VERNET : « Je suis étonné que d'un côté on doit respecter l'arrêté préfectoral pour les conformités en station et de voir de l'autre côté qu'on déverse quand même 8 % du rejet directement dans le milieu naturel. Doit-on se justifier vis-à-vis de ces rejets du coup ? Comment ça se passe ? »

Morgan BOLATRE : « La police de l'eau n'est évidemment pas d'accord du tout avec cette problématique et les services du Département avaient plus ou moins mis un ultimatum à la commune, il y a plusieurs années. Les diagnostics eau et assainissement sont en cours au niveau de la commune. »

Pierre-Olivier VERNET : « J'avais une deuxième question sur la partie énergie. On voit quand même que c'est assez consommateur en électricité, y-a-t-il des travaux prévus de performance énergétiques sur des remplacements de moteurs ? Ceci peut être subventionné par des CEE (certificat d'économie d'énergie)? »

Morgan BOLATRE : « Il y a des chèques énergie, on peut y prétendre quand on renouvelle des équipements, en particulier pour tout ce qui est pompage. On dispose d'un logiciel « métier » spécifique VEOLIA qui permet de traiter les spécifications d'équipements à renouveler (les différentes possibilités et les demandes de devis pour surpresseur ou pompe). On peut prétendre à des chèques énergie si on arrive à faire des économies d'énergie conséquentes. »

Pierre-Olivier VERNET : « Parce que je pense que ce sont de vieux moteurs. On peut prétendre avoir des moteurs avec des performances énergétiques bien supérieures. »

Morgan BOLATRE : « Tout à fait, ce sont des choses à envisager. Après on est sur une station de traitement qui a vécu déjà donc la question est toujours de savoir est-ce que l'investissement en vaut la chandelle ? Je vais prendre l'exemple des agitateurs de la station de traitement ce sont de très gros investissements, on parle de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Est-ce qu'on investit pour renouveler ces équipements-là compte tenu effectivement de l'âge de la station. Il y a toujours de arbitrages à faire.

Au moment de la renégociation du contrat, l'enveloppe de fonds, comme on l'a vu précédemment, la dotation est à peu près de 10 000 € par an assez modeste compte tenu du fait que les équipements sont vieillissants et qu'à terme il faudra envisager carrément un rebranding (une refonte) de la station. Je sais que ce renouvellement de la station de traitement c'est aussi un souhait très cher de la police de l'eau notamment par rapport à la problématique des Spancs (assainissements individuels) de la Cocom. Une grande majorité des boues issues des matières de vidange sont évacuées à Clermont. D'un point de vue environnemental, ce n'est pas très vertueux mais la station n'a pas la capacité à accepter toutes les matières de vidange du secteur. »

Guy GORBINET : « Dans le domaine eau et assainissement la compétence devrait passer à la communauté de communes ALF. Sur notre territoire nous avons des communes en DSP, en régie, en syndicat (avec peu de syndicat sur l'assainissement) ...ce ne sera pas une chose simple. Il y aura peut-être des modifications ou des évolutions d'ici là. La Cocom a diligenté une étude sur ces sujets. M BOLATRE avez vous une idée de la date de la construction de notre station ? »

Morgane BOLATRE : « Je ne voudrais pas dire de bêtise, j'ai 1971 en tête mais je ne suis pas sûr à 200 %. »

Guy GORBINET : « Cet équipement a donc environ 50 ans. Les schémas eau et assainissement qui sont en train d'être finalisés seront très utiles pour prioriser nos travaux. »

Guy GORBINET : « M. BOLATRE on vous remercie de cette intervention claire et synthétique. »

Morgan BOLATRE : « C'est moi, merci de votre écoute. »

Guy GORBINET : « Vous n'avez pas d'autres questions à poser à M. BOLATRE ? »

Christine SAUVADE : « Merci. »

## I Administrations

### 1.1 Document des prescriptions de la forêt communale d'Ambert (nommée forêt du Bois de Boulogne) pour la période 2023-2032

Guy GORBINET : « En réalité il y a le Bois de Boulogne mais aussi une partie nommée bois de la côte du Pont. Il y a à peu près la moitié sur le Bois de Boulogne et la moitié sur la côte du Pont. La commune d'Ambert avait travaillé sur ces enjeux sociaux en particulier sur le Bois de Boulogne. La commune avait fait le choix de maintenir un couvert forestier diversifié afin que la forêt puisse pleinement jouer son rôle en termes de protection des espaces naturels, de réserve écologique et d'accueil du public et de véritables paysages naturels en milieu semi-urbain. En conséquence, la forêt est classée hors sylviculture de production. A cette altitude, l'avenir des essences de type montagnard, sapins, épicéas, etc ..., est très compris en raison bien évidemment du réchauffement climatique. Des coupes d'extraction progressive ciblant les essences les plus fragiles seront à réaliser au cours des prochaines années. La commune souhaite uniquement la réalisation de coupes sanitaires visant à l'amélioration de la sécurité du site. L'objectif principal est de protéger les promeneurs contre d'éventuelles chutes de branches ou d'arbres et les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Les élus ont fait un choix de recruter en direct un entrepreneur local pour l'abattage des arbres dangereux. La désignation des bois à prélever sera à réfléchir avec l'ONF. Les travaux ont commencé et la plantation sera faite à l'automne. Des passages en coupe classique et rémunératrice seront possibles sur le massif. Les quelques rares coûts qui seront réalisés durant cette période d'aménagement permettront également la mise en lumière de semi naturel, d'essences variées dans l'objectif de voir, à long terme, s'installer un peuplement mélangé de structures hétérogènes constitué d'essences plus adaptées au changement climatique annoncé. Le projet de plantation est prévu pour l'année 2022 en coopération avec le Parc Régional Livradois-Forez. Sur les conseils de l'ONF, la forêt du Bois de Boulogne permettra l'expérimentation d'introduction de nouvelles essences plus adaptées aux enjeux climatiques futurs. Les essences introduites seront par exemple le pin de Salzmann, le cèdre, l'érable et le sapin de Bornmuller. Les travaux forestiers sont indispensables pour relever les enjeux dus au changement climatique. La commune souhaite donc conserver la maîtrise d'œuvre des travaux au travers de ses équipes techniques et une réflexion préalable est nécessaire avec l'ONF. Donc en gros ce qu'on vous demande, c'est de pouvoir travailler sur cette forêt sur le long terme, de conserver cette forêt, d'abattre des arbres qui sont malades et qui ne correspondent plus aux essences qui sont préconisées à ces altitudes et de faire des plantations qui correspondraient aux arbres qui peuvent résister aux modifications météorologiques. »

L'Office National des Forêts a transmis un projet de document de prescriptions propres de la forêt communale d'Ambert (nommée forêt du Bois de Boulogne) pour la période 2023-2032. Il a été établi à l'issue de la concertation menée entre la commune et les représentants de l'Office National des Forêts chargés de ce dossier. Il est précisé que les services de l'Office National des Forêts proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes au document de prescriptions. Une fois le document de prescriptions approuvé par le Conseil municipal, il sera ensuite l'objet d'un arrêté d'application signé du Préfet de Région.

La surface qui sera retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare, conformément à l'article 3 du décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, sera la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté, c'est-à-dire 7,43 hectares. Le taux actuel de cette taxe est de 2 €/ha. Cette contribution sera due à compter du prochain exercice.

Monsieur le Maire indique que la forêt communale d'Ambert (nommée forêt du Bois de Boulogne) relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le Conseil est invité à donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale d'Ambert relevant du régime forestier établi par l'Office Nationale des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale d'Ambert présente des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion. Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de donner son accord sur le document de prescriptions propre à la forêt communale d'Ambert relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne, qui lui a été présenté.

## **II Finances**

### **2.1 Dotation abribus**

La Région Auvergne Rhône Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- 1) Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri.
- 2) La fourniture et la pose des abris par la Région.

La Commune assure la préparation des sols, la réalisation de plateformes pour la pose de l'abri, ainsi que les cheminements d'accès, en respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le cas échéant le raccordement électrique. La Commune s'engage à prendre en charge le nettoyage régulier et la vérification des abri-voyageurs.

La Région assure la fourniture, la pose et la maintenance du parc d'abris-voyageurs, et en reste propriétaire.

Il paraît opportun de prévoir l'installation de 3 abribus :

- Un abribus Route du Puy (entrée camping)
- Un abribus Avenue du Docteur Eugène Chassaing (parking lycée Blaise Pascal)
- Un abribus Avenue du Docteur Eugène Chassaing (entrée Collège Jules Romain)

Le coût total des travaux préparatoires est estimé à 6 107 € TTC pour les 3 sites.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au Budget principal/ service voirie

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver ce projet de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Philippe PINTON : « C'est fait en interne ? »

Guy GORBINET : « Oui on va le faire en régie. »

Christine SAUVADE : « On se demandait qui finance les 80 % ? »

Guy GORBINET : « Les 80 % sont financés par la Région et les 20 % restant sont à la charge de la commune sur les travaux. »

Christine SAUVADE : « Sur les travaux d'accord. »

Guy GORBINET : « La fourniture et la pose c'est pris en charge par la Région. Pour ces 3 abribus, la participation communale est de 1200€ »

Eric CHEVALEYRE : « J'ai une petite question, sur la route de Clermont avant le Soldat il avait été demandé un arrêt de bus. »

Corinne MONDIN : « En fait, on a demandé une desserte pour pouvoir déposer et prendre les élèves notamment pour les bus scolaires. La compétence ramassage scolaire est régionale et la compétence aménagement c'est le Conseil départemental. Conclusion, il faut qu'ils se mettent d'accord, qu'ils fassent une étude préalable avant d'envisager les travaux. Ce qui pour nous était envisageable en 3 mois ne pourra pas se faire pour septembre 2022. »

Christine SAUVADE : « Il me semble bien que l'abribus dont parle Eric c'était celui du Champ de Clure. »

Eric CHEVALEYRE : « C'est le Champ de Clure oui je suis d'accord avec toi. »

Christine SAUVADE : « Parce que depuis un moment, le ramassage ne se faisait plus on l'a rétabli. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « Au niveau du Champ de Clure, c'est pareil on a transmis la demande à la Région avec photos à l'appui. En fait, la Région a refusé, pour des questions de sécurité, de maintenir cet arrêt. »

Christine SAUVADE : « Le Département avait fait la même réponse à l'époque. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « Voilà, nous on fait que transmettre, on va sur place, on prend les photos. »

André FOUGERE : « Et c'est encore plus dangereux qu'il n'y ait pas d'abribus à cet endroit. »

## **2.2 Hébergement Coral : modalités de mise à disposition au SDIS**

La délibération du 20 mai ne prenait pas en compte les tarifs 2022.

A compter du 17 juin 2022, la Commune a la possibilité de mettre à disposition du SDIS les locaux réalisés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL ».

### Ces locaux se décomposent :

- Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.
- Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.
- Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2<sup>ème</sup> étage en accord avec l'agent communal responsable du centre. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les présentes.

La période d'utilisation par le SDIS reste la suivante à savoir à partir du 17 juin 2022. Il est en effet expressément convenu que la Commune reprendra, si le besoin s'en fait sentir, la libre disposition du bâtiment et des voies d'accès pendant la totalité des stages sportifs.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Le SDIS s'engage à verser à la Commune, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, une contribution financière pour un montant annuel de :

**823,47 € par an par lit occupé** soit une redevance égale à  $823,47 \times 6 = 4\,940,82 \text{ €}$ .

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de donner son accord sur le principe de cette mise à disposition et des modalités financières y afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Guy GORBINET : « J'ai rencontré le nouveau capitaine des pompiers qui m'a fait part des difficultés de recrutements de nouveaux pompiers volontaires.

La difficulté se trouve sur les gardes de jour, certaines interventions ont été signées avec des collectivités et des entreprises privées pour des mises à disposition. Durant la journée c'est quelquefois compliqué pour une société de libérer un agent qui travaille seul par exemple sur une chaîne. Le nouveau capitaine souhaite donc faire une demande au SDIS pour augmenter le nombre de pompiers professionnels sur le centre de secours principal afin d'éviter ces problématiques durant la journée. Le bénévolat au niveau des pompiers c'est aussi la même problématique qu'on retrouve au niveau de l'associatif. Le capitaine souhaite communiquer autour des valeurs des sapeurs pompiers. »

Christine SAUVADE : « Les bénévoles travaillent aussi du coup. »

Guy GORBINET : « Oui tout à fait. J'ai pu aussi rencontrer les jeunes pompiers de MARAT. J'espère qu'ils pourront prendre des fonctions dans nos casernes, mais très souvent ils partent étudier à Clermont, St Etienne, Lyon et ils ne sont disponibles que les week-ends. »

Philippe PINTON : « On les perd avec les études. »

Guy GORBINET : « Exact hélas. »

### **2.3 Tarifs centre d'hébergement Coral 2022-2023**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs du centre d'hébergement Coral 2022-2023 (période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023).

Sur proposition de la commission Animation, Culture, Sports et Vie Associative, les tarifs proposés sont les suivants :

## **1) Structures extérieures à la Commune d'AMBERT**

	<b>2022/2023 Tarifs/jour</b>
PENSION COMPLETE	37.00 €/jour
Repas supplémentaire	9.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner + Self (location)	27.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner	19.00 €/jour

## **2) Associations locales** (pas de coûts fixes annuels, le personnel est remplacé par des bénévoles)

Sont facturés : chauffage, fluides, lingerie, produits d'entretien, petits déjeuners.

	<b>2022/2023 Tarifs/jour</b>
Hébergement + Petit déjeuner + Self	10.00 €/jour
Hébergement + Petit déjeuner seulement	7.00 €/jour
Hébergement seul sans petit déjeuner ni self et sans aucun service de personnel	5.00 €/jour

**3)** Dans les deux cas, chaque séjour fera l'objet d'un devis préalable. Ces tarifs seront applicables à des séjours d'une durée minimale de 5 jours.

## **4) Chambre (public ciblé)**

	<b>2022/2023 Tarifs/jour</b>
Forfait 1 personne (étudiants, stagiaires, ...)	9.00 €/nuitée
Forfait 1 personne	18.50 €/nuitée
Forfait 2 personnes	31.00 €/nuitée
Forfait 4 personnes	56.00 €/nuitée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver les tarifs ci-dessus.

Guy GORBINET : « Il me semble que les tarifs ont été vu en commission et que tout le monde était d'accord. Il y a des légères augmentations qui ont eu lieu mais apparemment ça faisait l'unanimité. Des augmentations quelques fois d'un euro ou de cinquante centimes. »

David BOST : « Les associations ont été préservées et c'est très bien. »

### **2.4 Tarifs école de musique : année scolaire 2022-2023**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2022/2023.



Les tarifs proposés sont les suivants :

**- Droits d'inscription élèves COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	80 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	102 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	124 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	136 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	148 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	171 € par an

**- Droits d'inscription élèves hors COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	111 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	133 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	157 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	168 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	179 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	203 € par an

**- Cours élèves COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	55 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	65 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	77 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	82 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	87 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	97 € par trimestre

**- Cours élèves hors COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	83 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	94 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	104 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	110 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	116 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	126 € par trimestre

**- Cours pour la pratique d'un deuxième instrument pour**

**Les élèves de la Communauté de communes ALF :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00€	27,50 € au lieu de 55 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00€ et 453,00€	32,50 € au lieu de 65 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00€ et 799,00€	38,50 € au lieu de 77 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00€ et 1073,00€	41 € au lieu de 82 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00€ et 1295,00€	43,50 € au lieu de 87 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00€	48,50 € au lieu de 97 € par trimestre

**- Cours pour la pratique d'un deuxième instrument pour les élèves hors Communauté de communes ALF :**

Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 227,00€</b>	<b>41,50 €</b> au lieu de 83 € par trimestre
Tranche B : quotient familial <b>entre 227,00€ et 453,00€</b>	<b>47 €</b> au lieu de 94 € par trimestre
Tranche C : quotient familial <b>entre 453,00€ et 799,00€</b>	<b>52 €</b> au lieu de 104 € par trimestre
Tranche D : quotient familial <b>entre 799,00€ et 1073,00€</b>	<b>55 €</b> au lieu de 110 € par trimestre
Tranche E : quotient familial <b>entre 1073,00€ et 1295,00€</b>	<b>58 €</b> au lieu de 116 € par trimestre
Tranche F : quotient familial <b>supérieur à 1295,00€</b>	<b>63 €</b> au lieu de 126 € par trimestre

- Location d'instrument : **52 €/trimestre**
- Location de violons : **30 €/trimestre**

Maintien des réductions habituelles :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille
- 20 % sur le 3<sup>ème</sup> trimestre si l'élève est assidu au cours de l'orchestre (déductible sur le 3<sup>ème</sup> trimestre)
- 40 % pour la pratique de la banda de l'orchestre si l'élève est assidu (déductible sur le 3<sup>ème</sup> trimestre)
- 50 % pour la pratique d'un deuxième instrument (cette réduction s'entend sur le tarif de base)
- 75 %, pour l'inscription en classe de musique assistée par ordinateur (MAO), appliquée au tarif de base pour les élèves déjà en 2<sup>ème</sup> année de second cycle, acquittant les droits d'inscription ainsi que les cours correspondants.

Engagement 15,00 € à la pré-inscription, en juin, pour tout nouvel élève.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, approuve les tarifs de l'école de musique à compter de de la rentrée scolaire 2022/2023.

Christine SAUVADE : « Juste une question, comment ça se fait que la location de violons soit moins chère que les autres parce qu'auparavant c'était le même tarif pour tous les instruments ? »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « C'est un alignement par rapport à ce qui se fait ailleurs on était beaucoup plus cher. On s'est aligné sur les tarifs qui étaient proposés par d'autres écoles de musique. »

### **III Eau et assainissement**

#### **3.1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Le RPQS est un document produit annuellement par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « *le maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2021 de la commune d'Ambert.
- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2021 de la commune d'Ambert.

## **IV Cadre de vie et grands projets**

### **4.1 Régularisation de conventions de servitude de passage à l'occasion d'une vente terrains parcelles AC n°270, 38, 98 et 267**

La commune d'Ambert a reçu une Déclaration d'intention d'Aliéner le 21 mars 2022 concernant la vente des parcelles AC n°270, 38, 98 et 267 situées dans le secteur de la calandre à Ambert. M. BEAUFOCHER Jean-Claude vend ces parcelles à l'indivision suivante : Mme GIRADEAU Odile, M. LEMAITRE Jean-Yves, Mme LEMAITRE Chloé et Mme LEMAITRE Emmanuelle. Sur les parcelles en question la commune est propriétaire de nombreux réseaux d'assainissement anciens et collectant une proportion importante de la commune d'Ambert à proximité immédiate de la station d'épuration d'Ambert bourg sans que les acquéreurs en soient informés puisqu'il n'y a pas à ce jour de servitude de passage.

D'une part, La commune a donc engagé des démarches auprès du notaire en charge de la vente à savoir la SAS VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE et VEDRINES notaires associés sis 1, rue du Parc BP 15 à 63450 Saint-Amand-Tallende et a ainsi échangé avec les potentiels acquéreurs afin de pouvoir demander une régularisation de ces servitudes de passages à l'occasion de cette vente.

D'autre part, M. BEAUFOCHER a vendu la parcelle AC n°266 à l'EPF Smaf. A cette occasion, il a fait inscrire une servitude perpétuelle d'accès : une bande de 6m le long de la parcelle caserne des pompiers.

Cette parcelle reçoit le projet de maison de Santé en cours de construction.

Or le promoteur et la commune n'avaient pas connaissance de cette servitude perpétuelle d'accès et de son emplacement au moment du lancement du projet. Il serait opportun de modifier cette servitude pour la faire coïncider à l'emplacement réel de la future voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la création de servitude de passage pour les terrains en cours de vente et de faire modifier la servitude perpétuelle d'accès sur la parcelle AC 266.

- de confier la mission de signature et modification des servitudes à l'étude de la SAS VIDAL-GIL, RIMOUX-ROGUE et VEDRINES notaires associés sis 1, rue du Parc BP 15 à 63450 Saint-Amand-Tallende si ces démarches peuvent être réalisées concomitamment à la vente.

Si la vente est signée avant le délai de recours de la présente délibération, le dossier de servitude serait confié à l'étude de Maître SAURET notaire à Ambert.

- d'autoriser M. le Maire d'Ambert à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération et à engager les frais inerrant.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget assainissement en section de fonctionnement au compte 6227.

Christine SAUVADE : « Pourquoi M. BEAUFOCHER avait demandé cette servitude ? »

Guy GORBINET : « Maintenant ce n'est plus le cas puisqu'il a tout vendu, Il pensait pouvoir accéder à ses propriétés qui était derrière. C'est pour ça qu'il avait demandé cette servitude. »  
Christine SAUVADE : « Il y renonce ? ».  
Guy GORBINET : « Voilà maintenant il n'est plus propriétaire. »  
Christine SAUVADE : « Oui mais il lui reste une parcelle, il lui en reste un petit peu ? ».  
Guy GORBINET : « Non il a tout vendu. »

#### **4.2 Cession gratuite d'une bande de terrain et clôture de la propriété mitoyenne aux parcelles YI n°21 et AW n° 96**

La commune d'Ambert a engagé une étude afin d'envisager le déplacement du terrain de rugby et de créer une piste d'athlétisme dans la continuité du complexe sportif le CORAL.

La commune n'ayant pas la maîtrise foncière, elle a mandaté l'EPF Smaf auvergne pour procéder aux acquisitions et négociations avec l'indivision De Montchenu.

Après négociations, l'indivision accepte de vendre à l'EPF Smaf auvergne la parcelle AW 96 d'une surface de 16 092 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle YI 21 pour une surface de 2225 m<sup>2</sup>. Le montant total de l'acquisition est évalué à 90 000 €.

Monsieur le Maire expose que, d'un commun accord, la commune s'engage :

- à céder gratuitement une bande de terrain de la parcelle YI n°18 A pour une surface de 2865 m<sup>2</sup> dans la continuité des propriétés De Montchenu.

- à clôturer à ses frais les nouvelles limites de propriété à l'aide d'une clôture rigide. Il y aurait donc environ 264 mètres de clôture en ligne droite et un retour de 64 mètres le long de la parcelle cédée, la pose d'un portail et la plantation d'arbre de haie type charmille sur une longueur d'environ 264 mètres côté indivision à 1.2 mètre de la limite de propriété.

- à mandater un notaire afin qu'à l'occasion de cette vente soit cédée gratuitement la bande de terrain en question et qu'un protocole d'abord soit signé entre l'EPF et l'indivision (Protocole notifiant la pose de clôture et la plantation d'une haie séparative par la commune)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal par vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Christine SAUVADE) :

- Approuve la cession gratuite à l'indivision De Montchenu de la fraction de parcelle YI n° 18A pour une surface de 2865 m<sup>2</sup>.

- Confie cette mission de cession à l'étude de Maître SAURET notaire à Ambert.

- Autorise M. le Maire d'Ambert à prendre toute décision et à signer tout protocole d'accord afin accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération et à engager les frais inerrant.

- Autorise l'EPF Smaf à signer le protocole d'accord engageant la commune sur les contreparties identifiées.

Pour la partie travaux de plantation de haies et de mise en place de clôture, les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget investissement à l'opération.

Christine SAUVADE : « Elle est où cette bande, je ne comprends pas pourquoi ? »

Michel BEAULATON : « C'est un bout de terrain qu'on achète et qu'on leur redonne ? »

Christine SAUVADE : « Et pourquoi on l'achète si c'est pour leur redonner ? »

Guy GORBINET : « Alors ça c'était dans la négociation sinon ils ne souhaitent pas vendre. »

Michel BEAULATON : « D'accord mais ce que je veux dire c'est qu'on a acheté les 16 000 m<sup>2</sup>. »

Christine SAUVADE : « Non pour l'instant on n'a rien acheté ? »

Guy GORBINET : « Non pour l'instant on n'a rien acheté. »

Michel BEAULATON : « C'est l'EPF mais en finalité ça va être ça. »

Guy GORBINET : « 16 092 m<sup>2</sup> c'est la parcelle AW 96 et l'autre c'est la parcelle YI 21. »

Michel BEAULATON : « Que l'EPF a acheté aussi. Ce que je veux dire c'est que l'EPF a acheté la totalité. »

Guy GORBINET : « Dans la négociation on veut rétrocéder la partie qu'on a acheté, c'est soit 2 225 m<sup>2</sup>. »

Michel BEAULATON : « On l'a acheté et on le redonne derrière. »

Christine SAUVADE : « Juste une question, le coût de la clôture des « charmes » et autres ? »

Guy GORBINET : « Alors si je ne me trompe pas on sera à 46.000 €. »

Michel BEAULATON : « En gros on aura acheté le terrain 140 000 € ? »

Guy GORBINET : « C'est ça. »

Guy GORBINET : « A titre d'information, j'ai eu Pierre OMERIN récemment, donc il souhaite acheter la parcelle bien évidemment au tarif fixé. »

Christine SAUVADE : « Tu nous rappelles le montant, on l'a plus en mémoire. »

Guy GORBINET : « C'était 10,50 € le m<sup>2</sup> je crois, on est aux alentours de 200 000 € pour la parcelle. Il souhaite l'acheter rapidement donc on va faire les documents nécessaires pour passer chez le notaire. Par contre, son projet est légèrement décalé lié à la situation économique internationale. Il s'est engagé à laisser le terrain au club de rugby jusqu'au début des travaux. »

David BOST : « Mais voilà il achète quand même ? »

Guy GORBINET : « Oui et il veut acheter rapidement, on va faire rapidement les choses. »

Christine SAUVADE : « Et la DETR, on l'a touché pourquoi au juste ? C'est pour l'achat du terrain la DETR ? »

Guy GORBINET : « Non. »

Christine SAUVADE : « C'est pourquoi alors qu'on a fait la demande de DETR ? »

Guy GORBINET : « La DETR c'était sur le bâtiment »

Christine SAUVADE : « Justement c'est la question que je te pose ? »

Guy GORBINET : « Sur le vestiaire. »

Michel BEAULATON : « Une question très bête, au niveau des arbres qui vont être plantés, qui c'est qui va s'en occuper ? Est-ce que c'est la commune, est-ce que c'est eux ? »

Guy GORBINET : « Normalement c'est nous qui l'entretiendrons ». »

Michel BEAULATON : « Ça a un coût encore. »

Christine SAUVADE : « C'est chez eux ou c'est chez nous ? »

Guy GORBINET : « C'est nous qui l'entretiendrons. »

Corinne BARRIER : « C'est utile les haies, c'est obligatoire les haies ? »

Michel BEAULATON : « On va entretenir, on va créer un précédent. »

Guy GORBINET : « Corinne, quand on fait une négociation. Au départ, je vous rappelle on était sur un montant de plus de 200 000 €. »

Corinne BARRIER : « Je comprends bien mais bon. »

Christine SAUVADE : « Oui mais enfin 60 000 € d'écart s'il faut entretenir ad vitam aeternam, tu te rends compte. »

Michel BEAULATON : « Ce qui gênant, c'est qu'on va créer un précédent, on va entretenir des feuillus sur un terrain privé. »

Christine SAUVADE : « Après tout peut être discutable, on part dans des trucs. »

Guy GORBINET : « Je rappelle, De Montchenu c'est une indivision où il y a 16 personnes. »

Christine SAUVADE : « Oui j'entends bien, je n'ai pas dit que c'était facile. »

Michel BEAULATON : « Moi je te dis juste ça. »

Guy GORBINET : « Je te comprends tout à fait Michel, il n'y a pas de souci. De toute façon le protocole d'accord passera en Conseil municipal ». »

Christine SAUVADE et Michel BEAULATON : « Non mais d'accord. »

Christine SAUVADE : « Moi je trouve effectivement qu'allez entretenir.... »

Guy GORBINET : « J'ai compris ton observation. »

Michel BEAULATON : « Quelqu'un demain vient et on va se retrouver confronter à une problématique, quand on créait un précédent c'est ça. »

Guy GORBINET : « Je suis d'accord avec toi. Mais quand on fait une négociation chacun fait un pas, si on n'avait pas fait ceci on aurait été obligé de passer par une DUP et vous savez quelle est la durée d'une DUP ? Le fait que Pierre OMERIN puisse décaler son projet nous permettra certainement d'avancer un peu plus vite et d'avoir une période transitoire plus courte. »

Christine SAUVADE : « En fait, moi je me demande s'il n'aurait pas mieux valu le payer un peu plus cher et être complètement dégagé. »

Guy GORBINET : « C'est une observation qui est tout à fait valable. »

Christine SAUVADE : « Moi, je vais m'abstenir pour cette raison là uniquement, pas pour le reste. »

### 4.3 Convention de servitude

ENEDIS doit réaliser des travaux d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AC 274.

ENEDIS doit pour cela enfouir le câble d'alimentation de réseau électrique de distribution publique qui permettra d'alimenter la parcelle appartenant à l'Office Santé. Pour cela, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AC 274 (parking Office Santé).



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Approuve la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

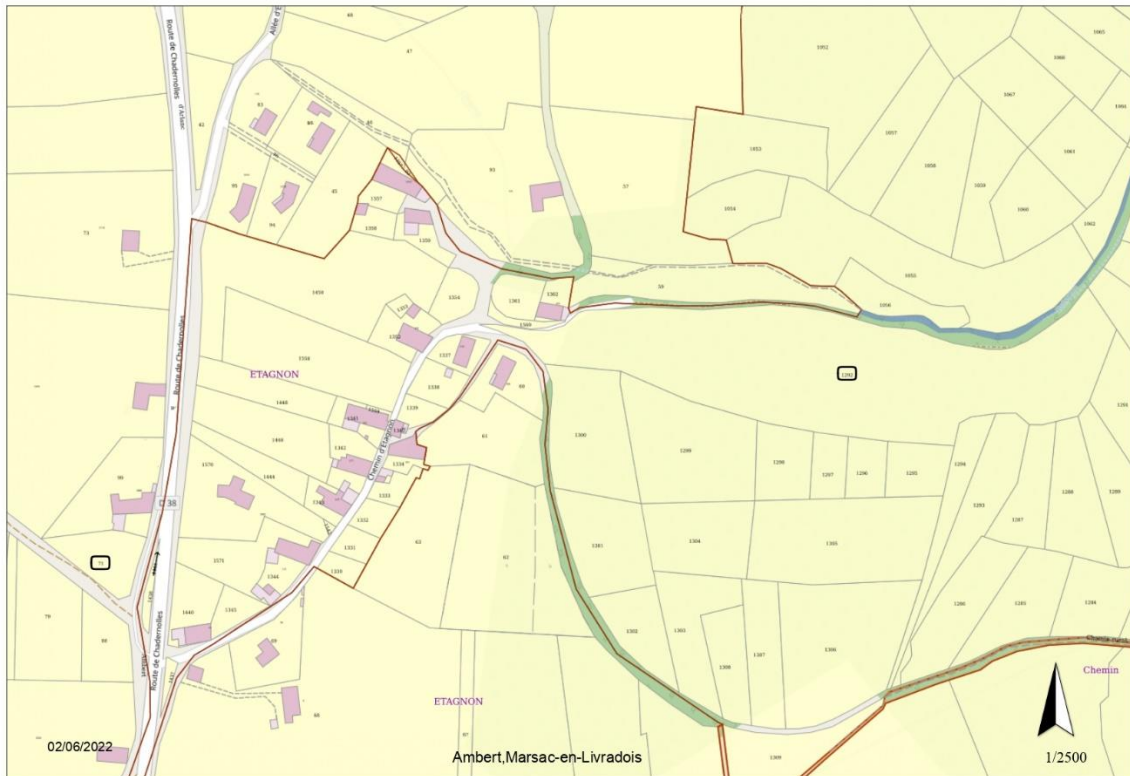
En compensation de la servitude, ENEDIS pourrait être amené à reverser la somme forfaitaire de 20€ au propriétaire.

Christine SAUVADE : « Alors là c'est bien négocié, là je vote pour. »

#### 4.4 Amélioration des prises de terre

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de prise de Terre sur les parcelles G 1292 et YM 71 propriété du bien de section d'Etagnon.

ENEDIS doit pour cela enfouir une câblette de cuivre afin de la raccorder à la Terre existante. Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS. Ils auront pour but de sécuriser et d'améliorer la qualité du réseau électrique de distribution public.



Le Conseil municipal unanime :

- Approuve la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

#### 4.5 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de Mme BOHATIER de lui racheter une parcelle enclavée dans la continuité du terrain de camping parcelle section BE n°89. Sur ces parcelles se trouvent un emplacement réservé. Pour l'une des parcelles, une piste cyclable en obère les accès.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées BE n°188 et BE n°89 situées au lieu-dit les Prés du Montel route du Puy à Ambert.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Ambert ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de confier le portage foncier des parcelles BE n°188 et BE n°89 situées au lieu-dit les Prés du Montel route du Puy à Ambert à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

Guy GORBINET : « On a essayé aussi de retrouver des documents mais ça a été très compliqué. Comment avait été réalisée cette piste cyclable ? »

Christine SAUVADE : « C'est tapé dans la main. »

Guy GORBINET : « Peut-être. »

Michel BEAULATON : « Quel tarif va être proposé ? »

Guy GORBINET : « La partie du haut, la partie du bas c'est zone inondable donc ce n'est pas grand-chose. »

Michel BEAULATON : « La partie haute quel tarif ? »

Guy GORBINET : « La partie du haut, il y avait une proposition qui avait été faite à l'époque à 10 € le m<sup>2</sup> mais je pense qu'on fera une proposition en dessous »

#### **4.6 Couverture terrain de padel**

Un programme de 5 000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés à réaliser d'ici 2024 a été lancé par le Président de la République. Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'État, de déployer ce programme qui permettra à terme d'offrir de nouvelles infrastructures sportives aux clubs sportifs locaux existants, de créer des emplois dans les associations mais aussi de permettre à de nouvelles associations sportives de se constituer pour enrichir l'offre de sport dans les zones urbaines et rurales, dans les écoles et à l'université, et de reconquérir de nouveaux licenciés.

Dans ce contexte, en vue de promouvoir l'activité de « PADEL » et optimiser l'utilisation du terrain construit par la Commune en 2019, Il paraît opportun, en partenariat avec le Tennis club ambertois, de procéder à la réalisation de sa couverture.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant total de 27 000 € HT comprenant travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Une subvention à hauteur de 80% sera sollicitée pour ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de programme 5000 équipements sportifs de proximité 2022 – 2024.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime, décide :

- d'approuver ce projet pour un montant prévisionnel HT de 27 000 €,
- d'inscrire, en fonction de l'avancement du projet, les crédits nécessaires aux travaux au Budget Primitif 2023 ou par DM ultérieure dès 2022 sur l'opération 258 = STADE
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Michel BEAULATON : « Quand vous notez une subvention à hauteur de 80 % peut être sollicitée, vous auriez pu mettre sera sollicitée. »

Guy GORBINET : « Très bien nous rectifierons. »

Michel BEAULATON : « C'est juste un détail. »

Guy GORBINET : « Oui c'est dans le cas où la collectivité ne serait pas d'accord mais tu as raison on mettra ceci. »

Christine SAUVADE : « c'est le club de tennis qui paiera le delta »

Guy GORBINET : « Une petite parenthèse, en ce qui concerne la bulle de tennis vous savez qu'on a des problèmes. Donc l'entreprise a été choisie, les travaux devraient commencer début juillet et devraient être terminés début août. Ce qui veut dire que pour la rentrée de septembre, la bulle devrait être opérationnelle. »

## **V Ressources humaines**

### **5.1 Création de postes : école de musique – Année scolaire 2022-2023**

Sur l'année 2021, des offres d'emplois d'assistant d'enseignement artistiques ont été publiés. Le recrutement d'agent titulaire a été infructueux, nous avons procédé au recrutement d'agents contractuels.

Il convient de rappeler que le recrutement d'un agent non titulaire pour occuper un emploi permanent n'est possible que pour assurer le remplacement momentané d'un titulaire indisponible ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un candidat statutaire.

Il y a nécessité de prévoir l'effectif des professeurs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2022-2023. Il y aurait lieu de prévoir le recrutement de six postes assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- 1 poste (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h,
- 1 poste (classe de formation musicale), à temps non complet : 10h00/20h,
- 1 poste (classe de violoncelle), à temps non complet 7h/20h,
- 1 poste (classe de piano), à temps non complet 12h45/20h,
- 1 poste (classe musiques actuelles et MAO), à temps non complet 6h15/20h,

Les crédits sont inscrits au Budget principal, service école de musique au chapitre 12 des charges de personnel, pour un montant de 54800 euros pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- décide la création des 6 postes présentés
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET : « On a quand même de la chance, car on conserve la grande majorité des enseignants. On a quasiment la même équipe qu'en 2021-2022. »

Philippe PINTON : « Tout à fait, c'est une bonne chose. »

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER : « Ça ne change rien en fait c'est juste que les professeurs ne sont pas titulaires. »

## 5.2 Indemnité de jury école de musique

Le maire rappelle à l'assemblée que chaque fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Il est également indiqué que le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoit la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de Concours, effectuées à titre d'activité accessoire (...) », et un arrêté du 30 août 2011 fixe les montants de ces indemnités de jury. Bien que ces textes ne soient pas expressément transposés à la fonction publique territoriale, le principe de parité entre les fonctions publiques permet cette transposition dès lors qu'il n'y a pas de dépassement des montants maximaux énoncés par l'arrêté du 30 août 2011. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs assurant les jurys d'examen de l'école de musique. Il est proposé de fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 euros.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

<b>Intervenants Jury Ecole de musique 2019</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Rémunération</b>
Mme CHAPELAND Elodie	20.00 €	5	100.00 €
M. CHAPUIS Pascal	20.00 €	5	100.00 €
M. BOUTINAUD Antonin	20.00 €	5	100.00 €

Les crédits sont inscrits au Budget principal, Service école de musique au chapitre 12, pour un montant de 1559.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen de l'Ecole de Musique ;
- de fixer le montant horaire de cette indemnité à 20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

## VI Questions diverses

### Snacks

Guy GORBINET : « A titre d'information, on a restitué tout simplement au restaurant Le M les cautions qu'il nous avait laissées l'année dernière à fois pour le snack de la piscine et à la fois pour le snack du plan d'eau. »

Philippe PINTON : « Le Snack de la piscine alors ? »

Guy GORBINET : « Pour l'instant on n'a personne. On n'avait aucune demande sur le Snack piscine, deux locaux s'étaient ensuite positionnés mais ont retiré leur offre car ils n'ont pas trouvé de personnel. On va indiquer sur le site du camping que, pour cette saison, le Snack du camping est fermé. »

Philippe PINTON : « L'année prochaine avec le restaurant pédagogique. »

Guy GORBINET : « Nous verrons à ce moment la. »

## **Elections**

André FOUGERE : « Je voudrais dire deux mots sur la mobilisation des membres du Conseil municipal pour les élections. Dimanche dernier au dépouillement, on a été obligé d'embaucher les gars de la mairie qui venaient pour démonter parce qu'on n'était pas assez nombreux. »

Michel BEAULATON : « Comme les autres fois. »

André FOUGERE : « Pour faire deux tables comme les autres fois. J'ai vu dans les plannings pour le deuxième tour il va y avoir quatorze conseillers municipaux. Il y a un problème là. Pour le dépouillement, on était que deux conseillers municipaux. Je ne sais même pas si on est dans la limite. Ça manque de mobilisation. »

Guy GORBINET : « Normalement, quand on est élu qu'on soit adjoint ou maire ou conseiller municipal ça fait partie des engagements de tenir un bureau de vote. Après le dépouillement il n'y a rien d'indiqué. Le problème c'est qu'avant, on le voit tout de suite, il fallait refuser du monde en particulier quand on faisait le dépouillement. Vous voyez bien quand on inscrit les résultats. Vous vous rappelez à un moment donné, il fallait mettre des barrières à l'intérieur pour pas que les gens aillent communiquer. Là il n'y a personne, il n'y avait même personne à l'extérieur. »

André FOUGERE : « Dimanche prochain qu'il n'y a pas trop d'enjeux, je pense qu'on va être très raide pour faire le dépouillement, on va être limite. »

Guy GORBINET : « Il y a de l'enjeu quand même. »

André FOUGERE : « Il n'y a pas de surprise quoi. »

Guy GORBINET : « Pour nous oui au niveau local. On en parle sans arrêt c'est la même problématique du bénévolat. »

Christine SAUVADE : « Ça ne va pas vous plaire ce que je vais dire. Les adjoints ce n'est pas du bénévolat, ils doivent y aller. »

Guy GORBINET : « Mais ils sont présents. »

Christine SAUVADE : « Ah, je ne donnerais pas de noms, il y a la presse. Regarde les tableaux. »

Guy GORBINET : « Peut-être qu'ils étaient en vacances. »

Christine SAUVADE : « Quatre fois ? C'est beaucoup quand même. Ils ont de la chance quand même d'avoir de si longues vacances. »

Guy GORBINET : « Tu me donneras les noms. »

Christine SAUVADE : « Non je n'ai pas à donner de nom, tu regardes le tableau des permanences. »

Guy GORBINET : « D'accord, je regarderais sur la liste. »

Christine SAUVADE : « Je n'invente pas voilà déjà première chose, alors après tes conseillers ils peuvent s'impliquer. Après on peut être absent une fois, ça peut arriver on a un engagement. Quatre fois ça fait beaucoup quand même. »

Guy GORBINET : « Très bien, je vérifierais. »

## **Monument aux combattants**

André FOUGERE : « Ça serait bien aussi qu'on soit nombreux au monument aux combattants. »

Guy GORBINET : « Oui le 18 juin. Si vous êtes disponibles, ça ne va pas durer longtemps. Il y a un petit pot après. Par contre, il y a des gens qui travaillent c'est compliqué de venir mais si vous avez un petit moment c'est 11H30 au monument. »

## **Ancienne caserne**

Corinne BARRIER : « Je suis toujours embarrassée avec cette table à la caserne des pompiers. »

Guy GORBINET : « C'est l'ancienne table du conseil municipal qui est stockée dans l'ancienne caserne pompier. Une personne est intéressée pour un montant de 50. Doit on la passer au conseil municipal ou m'autorisez vous à le faire directement ? »

Christine SAUVADE : « Tu peux mais je pense qu'il est préférable de le passer, ça enlève toute ambiguïté. »

Guy GORBINET : « On le passera au prochain Conseil. »

Christine SAUVADE : « Il n'y aura pas d'histoire. »

### **Ambert en Scène**

Christine SAUVADE souhaiterait avoir le rapport sur les activités d'Ambert en Scène.  
Guy GORBINET indique que le document sera joint au procès-verbal du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.

Prochain Conseil municipal : vendredi 26 août 2022.